



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 12 MARS 2019, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 6 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, Mme Caroline LAVERRIERE.

Membres présents (12) : Carole VINCENT, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Lionel VESIN.

Procurations (5) : Caroline LAVERRIERE à Carole VINCENT, Bernard CHAITEMPS à Claire HUBER, Eve ROUKINE à Lionel VESIN, Nathalie BLANES à Sophie GIROD, Jean-Luc GUERINEAU à Cécile SAUTIER.

Excusés (7) : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAITEMPS, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Jean-Luc GUERINEAU, Yves FELIX, Robert BONALDI.

Présents : 12 Pouvoirs : 5 votants : 17 Absents excusés : 7

Secrétaire de séance : Mme Cécile SAUTIER -

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente :

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Cécile SAUTIER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-06 : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) -

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien qui lui est nécessaire pour réaliser une opération d'aménagement urbain.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Equipements Publics ».

Le bien concerné, situé sur la Commune de Neydens est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
A	1131	La Teppe	07a71ca

Dans sa séance du 18 janvier 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine, soit la somme de 235 000,00 euros.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74,
Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention (2019/2023),
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- **AUTORISE** Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint assurant la suppléance de Madame Le Maire durant son empêchement, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Compte-rendu d'une décision du Maire :

Madame VINCENT rend compte de la décision n° 2019-01 du 21 février 2019 dont l'objet est l'utilisation par la Commune de son droit de préemption pour l'achat des parcelles A 2399, 2401, 2402, 2009 situées à la Forge Sud appartenant à M. EXCOFFIER Serge Charles et Mme SALLAZ Simone Germaine. Cette décision est détaillée ci-après :

- **Décision n° 2019-01 du 21 février 2019 :**

Le Maire de la Commune de Neydens (Haute-Savoie),

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L.240-1 et suivants prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même code, R.211-1 et suivants, R.213-8,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 28/11/2017,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-04 en date du 09/01/2018 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2014-39 en date du 22/04/2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°07420119A0002 réceptionnée en Mairie le 03/01/2019 concernant la vente sur la Commune de Neydens par M EXCOFFIER Serge Charles et Mme SALLAZ Simone Germaine des parcelles cadastrées A 2399, 2401, 2402, 2009 à la Forge Sud, d'une superficie de 1050 m² au prix de 235 000,00 €,

VU l'avis France Domaine n°2019-201V0108 en date du 17/01/2019,

VU l'article L 240-1 du code de l'urbanisme,

VU le procès-verbal d'installation de la suppléance du Maire du 21 juin 2018 installant Madame Carole VINCENT dans ses fonctions de suppléante de Mme Le Maire, Caroline LAVERRIERE, de la Commune de Neydens,

CONSIDERANT la situation du bien en entrée du village sur la principale artère de la Commune, le Chemin Neuf, qui relie le lieu-dit La Forge au Chef-lieu où se situent les principaux lieux publics (Mairie, Ecole, Eglise, Cimetière) ;

CONSIDERANT que le Chemin Neuf a fait l'objet d'une forte urbanisation cette dernière décennie avec de nombreux programmes immobiliers collectifs tout le long de la voie modifiant le paysage rural et agricole d'antan en un paysage urbain ;

CONSIDERANT que l'aménagement du chemin, considéré comme l'entrée du village, est un enjeu majeur pour la Commune qui souhaite valoriser et préserver les éléments de paysage et notamment son caractère rural ;

CONSIDERANT qu'il faut rendre à l'entrée du village une lisibilité et cohérence en adéquation avec le contexte (son évolution urbaine) et l'image du village (un territoire rural), en redonnant une place aux piétons et aux riverains ;

CONSIDERANT que le bâti existant sur les parcelles A 2399, 2401, 2402 et 2009, objets des présentes, ne présente pas de qualité architecturale et de valeur patrimoniale et que sa démolition offrirait un espace libre non bâti sur le Chemin Neuf,

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section A numéro 2006, propriété de la Commune de NEYDENS, sur laquelle se trouve édifiée une partie du bâti située sur les parcelles A 2399, 2401, 2402 et 2009, objets des présentes,

CONSIDERANT la continuité du bâti et l'absence de tout cloisonnement entre la propriété vendue aux présentes et la propriété communale,

CONSIDERANT à ce titre que la Commune doit nécessairement être consultée pour toute intervention sur le bâtiment dont elle est en partie propriétaire, tant pour une démolition, qu'une rénovation ou une réhabilitation,

CONSIDERANT que la Commune souhaite exercer son droit de préemption urbain sur le bien objet de la DIA pour y réaliser un parc urbain paysager afin de préserver la cadre et la qualité de vie des habitants de la Commune ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme en permettant de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'exercer son droit de préemption, ouvert par l'article L213-2 et suivant du Code de l'Urbanisme, sur le bien susvisé, pour un montant de 235 000 €.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame Carole VINCENT, en suppléance de Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Divers :

- Bulletin municipal :

Mme Claire HUBER informe que le bulletin municipal a été envoyé à l'impression ; il sera disponible dans une dizaine de jours et pourra être distribué.

- Aménagement route de Verrières (RD 145) :

M. Yves TREGOAT informe que des habitants ont demandé à avoir connaissance du projet définitif d'aménagement de la route de Verrières.

Mme Carole VINCENT informe que le dossier sera mis à la disposition du public qui souhaite en prendre connaissance. Elle annonce que les travaux sont prévus pour l'été et devraient être achevés fin août 2019. La durée du chantier est estimée à deux mois.

Mme VINCENT informe que dans le programme de travaux, n'est pas prévue la reprise complète du revêtement sur l'emprise de l'aménagement, à savoir entre les deux carrefours. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette option dont le montant estimatif s'élève à 11 500€. Le Conseil Municipal décide de valider cette option, afin d'obtenir un aménagement final de qualité.

- Construction de l'école :

A la demande de M. Levent BAYAT, Mme Carole VINCENT informe que l'avancement des travaux de construction de l'école est conforme au planning prévisionnel ; aucun retard n'a été pris sur le déroulement du chantier. Les sous-sols sont terminés.

Une visite des lieux par le Conseil Municipal est proposée le 2 avril prochain à 18 h 30 avant la réunion du Conseil, en présence de l'architecte.

Mme VINCENT se félicite du déroulé de ce chantier qui s'effectue dans de très bonnes conditions ; l'intervention des entreprises est bien coordonnée et la présence régulière de l'architecte sur le chantier est appréciée.

Afin de conserver une trace des étapes de la construction, Mme Sophie GIROD prendra des photos du chantier chaque semaine.

- **ZAC du JURA :**

Il a été constaté que deux places de stationnement de couleur bleue ont été tracées dans la ZAC du JURA permettant un stationnement de 12 heures maximum. Les services de la mairie se rapprocheront de la CCG, vraisemblablement à l'origine de cette réalisation puisque gestionnaire de la voirie de la ZAC, afin d'obtenir plus d'informations et de prévoir un arrêté réglementaire.

- **Commission intercommunale économie, formation et tourisme :**

Mme Catherine SILVESTRE a assisté, lors de la dernière réunion de cette commission, à la présentation d'un bilan positif concernant la maison de l'Economie Développement sise à Annemasse ; en effet, cet établissement a obtenu le label alternance.

A été présenté également le calendrier d'avancement du projet de l'Ecoparc du Genevois, projet qui semble prendre du retard.

- **Forum « Séniors » :**

Mme Michèle DUVAL informe qu'un forum destiné aux Séniors se tiendra le 9 avril prochain dans le bâtiment de l'Arande à Saint-Julien-en-Genevois, au cours duquel différentes conférences sont prévues. Dès que la mairie aura reçu les informations et les flyers, une communication au public sera faite par le biais du site internet, du panneau lumineux et par tous autres moyens adéquats.

- **Visite du Parlement :**

Les enfants de la classe de CM2 de l'école participent à un concours dont les gagnants auront l'opportunité de visiter le Parlement. Les enfants ont préparé un projet de loi qui a été validé récemment par la députée, Mme Virginie DUBY-MULLER. Après délibération d'un jury, quatre projets seront retenus et les classes concernées seront invitées à visiter le Parlement.

- **Stationnement food-truck :**

Une autorisation de stationnement a été accordée en début d'année à un food-truck proposant la vente de plats à emporter "les pâtes à papa" ; ce dernier a informé récemment la Commune qu'il souhaitait cesser son activité sur Neydens en raison d'un manque de rentabilité constaté. Ce commerce ambulancier ne sera donc plus présent sur la Commune ; restent les deux autres food-truck "on nems ça" et "Bob's burger" qui ont déclaré être tout à fait satisfaits de l'emplacement et des conditions d'exercice de leur activité sur Neydens.

- **Police pluricommunale :**

Mme Carole VINCENT fait un bref compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 8 mars dernier en présence de M. JOLY, chef de la police pluricommunale et des représentants des communes adhérentes au service. Un bilan positif a été fait. La Commune de Neydens est très satisfaite du service rendu. En effet, la police a repris la gestion des fourrières, ce qui enlève une charge de travail à la Mairie ; un agent spécialisé en environnement et urbanisme apporte un véritable soutien à la Commune en matière de conseil, gestion des conflits, réalisation de constats, et vérification des arrêtés de voirie.

Séance levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,
Mme Cécile SAUTIER



Pour Le Maire empêché et par suppléance,
Le Maire-Adjoint
Carole VINCENT



